



BIARRITZ

Département
Des PYRENEES-ATLANTIQUES

Arrondissement
de BAYONNE

OBJET :

Arrêté n°019195

**EMPLACEMENTS
RESERVES AUX
VEHICULES DES
PERSONNES
HANDICAPEES OU A
MOBILITE REDUITE**

**REGLEMENTATION
Arrêté Municipal n° 019195**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BIARRITZ

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE BIARRITZ

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à 2213-4, L2214-3 L2213-3 et L2214-4 ;

VU le Code de la Route et nomment les articles L411-1 1^{er} et R417-11 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L241-3 et suivants ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret n°2016-1849 du 23 décembre 2016 relatif à la carte mobilité inclusion ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 1977 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'arrêté municipal n° 19-01007 en date du 08/04/2019 réglementant le stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune ;

VU l'arrêté municipal n° 018527 du 13/06/2025 réglementant le stationnement sur les emplacements réservés aux véhicules des Personnes handicapées ou à Mobilité Réduite ;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter le déplacement des personnes handicapées ou à mobilité réduite et la nécessité de leur assurer l'accessibilité, il y a lieu de leur réserver des emplacements de stationnement sur le territoire de la commune et plus particulièrement à proximité des bâtiments publics, des commerces et des espaces de loisirs ;

*Pour ampliation certifiée conforme
Biarritz, le
Le Maire,*

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser la rotation des véhicules à proximité des commerces et des services, et qu'il y a lieu de limiter le stationnement à 12 heures sur les emplacements réservés aux véhicules des Personnes à Mobilité Réduite situés dans la zone payante de la commune ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles pour assurer l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite :

- ARRETONS -

ART. 1^{er} : Sur le territoire de la Commune de Biarritz, des emplacements de stationnement sont exclusivement réservés aux véhicules des personnes handicapées ou à Mobilité Réduite dont les conducteurs ou les passagers sont porteurs du macaron de Grand Invalide de Guerre (GIG) ou Grand Invalide Civil (GIC) ou de la carte européenne du handicap ou de la carte européenne de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite ou de la Carte Mobilité Inclusion Stationnement.

Ces emplacements de stationnement, matérialisés par un marquage au sol et une signalisation verticale, sont institués dans les voies et espaces publics énumérés à l'annexe au présent arrêté municipal : « Annexe 1 – Emplacements de stationnement réservés aux véhicules des personnes handicapées ou à mobilité réduite ».

ART. 2 : Sur le territoire de la Commune de Biarritz, dans la zone réglementée du secteur payant, des emplacements de stationnement limités à 12 heures sont exclusivement réservés aux véhicules des personnes handicapées ou à Mobilité Réduite dont les conducteurs ou les passagers sont porteurs du macaron de Grand Invalide de Guerre (GIG) ou Grand Invalide Civil (GIC) ou de la carte européenne du handicap ou de la carte européenne de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite ou de la Carte Mobilité Inclusion Stationnement.

Ces emplacements, dont la durée de stationnement maximale autorisée est de 12 heures, matérialisés par un marquage au sol et une signalisation verticale, sont institués dans les voies et espaces publics énumérés à l'annexe au présent arrêté municipal : « Annexe 2 – Emplacements de stationnement réservés aux véhicules des personnes handicapées ou à mobilité réduite d'une durée maximale autorisée de 12 heures ».

ART. 3 : L'arrêt ou le stationnement sur ces emplacements seront strictement interdits à tous les véhicules exceptés ceux disposant sur le tableau de bord et de façon visible depuis l'extérieur, de la carte de Grand Invalide de Guerre (GIG) ou Grand Invalide Civil (GIC) ou de la carte européenne du handicap ou de la carte européenne de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite ou de la Carte Mobilité Inclusion Stationnement.

ART. 4 : Sur les emplacements définis à l'article 2 et énumérés dans l'annexe 2 du présent arrêté municipal, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement (disque de stationnement européen), conforme au modèle type de l'arrêté ministre de l'intérieur du 06/12/2007.

Ce dispositif doit être apposé en évidence sur le tableau de bord ou, si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi, permettant aux agents affectés à la surveillance de la voirie de pouvoir constater sans avoir à s'engager sur la chaussée. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée et doit être enlevé dès que le véhicule est remis en circulation

ART. 5 : Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

ART. 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Biarritz.

ART. 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ART. 8 : L'arrêté municipal n° 018527 du 13/06/2025 susvisé est abrogé.

ART. 9 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire de Police, les agents et fonctionnaires placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

BIARRITZ, le 25 septembre 2025

LE MAIRE,



Mairder AROSTEGUY.

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux) devant Madame le Maire de BIARRITZ dans un délai de deux mois à compter de son affichage et ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de PAU (par envoi sur papier de la requête ou dépôt sur place au Tribunal, ou par le site (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse négative de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



ANNEXE 1 - EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RÉSERVÉS AUX VÉHICULES DES PERSONNES HANDICAPÉES OU A MOBILITÉ RÉDUITE

VOIES	ADRESSE	NOMBRE
Acacias (allée des)	devant le n°18	1 emplacement
Aguiléra (stade d')	Parking jouxtant la Tribune S. BLANCO	2 sites (6 + 2 emplacements)
Aguiléra (stade d')	Parking Jaï Alai entre le bld du B.A.B et le Jaï Alai	6 emplacements
Aguiléra (stade d')	A proximité des tennis	2 emplacements
Anciens Combattants (esplanade des)	Face au Musée de la Mer	2 emplacements
Augusta (boulevard d')	Face au n°7	2 emplacements
Barthe (rue de la)	Devant le n°4	1 emplacement
Beauséjour (rue)	Face au n°1	1 emplacement
Beauséjour (rue)	Au plus près de l'Avenue de Verdun	2 emplacements
Bidart (avenue de)	Face au n°8 (sur parking)	1 emplacement
Bidart (avenue de)	intersection avenue des 3 Couronnes	1 emplacement
Blériot (impasse Louis)	devant le n°6 (Domaine de Migron)	1 emplacement
Bon Air (rue)	devant le n°20	1 emplacement
Bourtayre (rue Jean)	Devant le n°18	1 emplacement
Brésil (rue du)	devant le n°12	1 emplacement
Cavell (avenue Edith)	Devant le n°2	1 emplacement
Chapelet (rue)	Sur le parking en face de la gare	2 emplacements
Chiquito de Cambo (rue)	Devant le n°8 (parking accès nord Lac Mouriscot)	4 emplacements
Cino Del Duca (rue)	Devant le Jaï Alai	2 emplacements
Cité (rue de la)	Devant le n°5	1 emplacement
Claisse (avenue du Docteur)	devant le n°20	1 emplacement
Coulaoun (avenue de)	Dans raquette retournement cimetière Ranguine	1 emplacement
Coulaoun (avenue de)	Face au n°41 E	2 emplacements
Courasson (rue de)	Devant le n°11 (face rue Jean Patou)	1 emplacement
Darrichon (rue)	Devant la Maison des Associations	2 emplacements
De Gaulle (boulevard du Général)	Face aux n°s 19 et 21 au niveau de la piscine	1 emplacement
De Gaulle (boulevard du Général)	Au pied de la Colline aux Hortensias après les toilettes publiques	2 emplacements
Doret (rue Marcel)	Devant le n°5	1 emplacement
Dorziat (allée Gabrielle)	sur le parking jouxtant l'aire des camping-cars	1 emplacement
Dorziat (allée Gabrielle)	sur le parking du gymnase FAL et de l'école maternelle Victor Duruy	1 emplacement
Douce (rue Marie)	Devant le n°14	1 emplacement
Elisabeth II (esplanade)	sur l'esplanade	2 emplacements
Espagne (rue d')	Devant le n°50	1 emplacement
Etienne (avenue d')	Face au n°7, sur le parking de la Halle Sportive	1 emplacement
Etienne (avenue d')	devant le n°16 sur le parking de la Villa Banuelos	1 emplacement
Ferry (rue Jules)	Face au n°23 (entrée CNR)	1 emplacement

Ferry (rue Jules)	Devant le n°12	1 emplacement
Floquet (parking)	A droite à l'entrée du Centre des Impôts	1 emplacement
Floquet (parking)	A côté de l'Abribus	1 emplacement
Floquet (parking)	derrière les toilettes publiques	1 emplacement
Follereau (rue Raoul)	Devant le square Ferdinand Hirigoyen	2 emplacements
Forêt (allée de la)	Devant le n°11 au droit de l'Ikastola	1 emplacement
Frias (rue de)	Devant le n°13	1 emplacement
Galles (boulevard du Prince de)	Entre le n°7 et l'Abri côtier	2 emplacements
Gare (avenue de la)	devant le n°10	1 emplacement
Hennebutte (rue Georges)	Face au n°8 (parking Rés. Espadon)	1 emplacement
Hennebutte (rue Georges)	Devant le n°12 bis	1 emplacement
Hoche (avenue)	Face au n°1 (raquette entrée cimetière Sabaou)	1 emplacement
Hoche (avenue)	Face au n°17	1 emplacement
Iduski Eder (rue)	Devant le n°50	2 emplacements
Iduski Eder (rue)	En contrebas du n°50, intersection avec rue Itsaso Eder	1 emplacement
Impératrice (avenue de l')	devant le n° 58	1 emplacement
Imprimerie (rue de l')	Devant le n°5	1 emplacement
Jardins (rue des)	Face aux n° ^{os} 6 et 6 bis	1 emplacement
Kennedy (avenue du Président John Fitzgerald)	Devant le n°58	1 emplacement
Kennedy (avenue du Président John Fitzgerald)	sur le parking situé face à l'école primaire Victor Duruy sise au n°136	1 emplacement
Kléber (avenue)	Devant le n°1	1 emplacement
Kléber (avenue)	Face au n°2	1 emplacement
Labordotte (impasse)	Raquette de retournement	1 emplacement
Larrepunte (rue)	Devant le n°24	1 emplacement
Larochefoucauld (avenue)	Face au n°20 (joutant le square du Docteur Laffaille)	1 emplacement
Lavigerie (rue)	Devant le n°28 bis	1 emplacement
Lazari (rue Paul)	Devant les n° ^{os} 3 - 7 - 9-11-13 et 15	6 emplacements
Manterola (rue du Chanoine Pierre)	Devant l'église Saint Martin	1 emplacement
Marbella (impasse)		2 emplacements
Marion (avenue du Lac)	Face au Connecteur, le long du parking de l'Hippodrome	1 emplacement
Marion (avenue du Lac)	Parking de l'Hippodrome (côté avenue JF Kennedy))	2 emplacements
Marion (avenue du Lac)	Parking de l'Hippodrome (côté hippodrome)	5 emplacements
Marion (avenue du Lac)	devant le n°3 (face au n°16)	1 emplacement
Marion (avenue du Lac)	Devant le n°13	1 emplacement
Marion (avenue du Lac)	Face au n°22	2 emplacements
Marion (Parking du Lac)	Situé entre la rue Rousta et la rue du Jaizquibel	2 emplacements
Marion (Parking du Lac)	situé rue de Marion entrée Nord	1 emplacement
Marion (Parking du Lac)	Situé avenue du Lac Marion	1 emplacement
Milady (avenue de la)	Face au n°115	1 emplacement
Milady (avenue de la)	Face au n°117	1 emplacement
Mont-Louis (avenue)	Face au °3	1 emplacement
Mouettes (rue des)	Face au n°1	1 emplacement

Mouettes (rue des)	Sur le parking jouxtant le n°142 avenue JF Kennedy	1 emplacement
Moura (Allée du)	Devant le n° 2 (parking PMU)	1 emplacement
Moura (Allée du)	Parking de l'Atabal	7 emplacements
Mouriscot (rue de)	Devant le n°25 (entrée crèche)	1 emplacement
O'Shea (rue)	Devant les n°s 8 et 10	1 emplacement
Palassie (rue de)	Devant le n°1 (accueil centre équestre)	2 emplacements
Palassie (rue de)	Devant le n°3 (entrée Trinquet)	2 emplacements
Petites Sœurs des Pauvers (rue des)	Devant le n°6	1 emplacement
Pétricot (rue de)	Devant le n° 44A	1 emplacement
Pétricot (rue de)	Devant le n° 44B	1 emplacement
Pioche (avenue de)	Face au n°38 (devant "Bains Douches")	1 emplacement
Pioche (avenue de)	Face aux n°s 52 et 54	1 emplacement
Pioche (avenue de)	Face aux n°s 94 et 96	1 emplacement
Pitchot (rue de)	Parking Halle d'Iraty	18 emplacements
Pitchot (rue de)	entre la rue Chapelet et la rue des Alouettes, sur le parking relai Iraty, au plus près de la voie bus	2 emplacements
Reine Victoria (avenue de la)	Devant le n°48	1 emplacement
Reine Victoria (avenue de la)	Devant le n°54 (école Thermes Salins)	1 emplacement
Reptou (rue du)	Face au n°2	1 emplacement
Sarasate (rue)	Devant le n°26	1 emplacement
Verdun (avenue de)	Devant le n°60	1 emplacement
Verdun (avenue de)	Devant le n°94	1 emplacement
Veyrin (rue Philippe)	Devant le n°5 (toilettes publiques Aire de Jeux La Négresse)	1 emplacement



ANNEXE 2 - EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RÉSERVÉS AUX VÉHICULES DES PERSONNES HANDICAPÉES OU A MOBILITÉ RÉDUITE, D'UNE DURÉE MAXIMALE AUTORISÉE DE 12 HEURES

VOIES	ADRESSE	NOMBRE
Atalaye (plateau grande)	Devant le n°12	1 emplacement
Beaurivage (parking)	Extrémités nord et Sud	2 sites (2 + 2 emplacements)
Bert (rue Paul)	Devant le n°20	1 emplacement
Broquedis (rue)	Devant le n°5	1 emplacement
Carnot (avenue)	Devant le n°1	1 emplacement
Carnot (avenue)	Devant le n°19	1 emplacement
Carnot (avenue)	Face au n°40	2 emplacements
Cent Gardes (rue des)	Devant le n°1	1 emplacement
Clémenceau (place)	Au débouché de la rue de la Poste	1 emplacement
Clémenceau (place)	Devant le n°10	1 emplacement
Clémenceau (place)	Face au n°20	1 emplacement
Corsaires (sentier des)	Entre le n°1 et le n°3 perspective de la Côte des Basques	1 emplacement
Côte des Basques (perspective de la)	Devant le n°29	1 emplacement
Dalbarade (rue)	intersection perspective de la Côte des Basques	1 emplacement
Déroulède (rue Paul)	Devant les n°s 7 et 9	1 emplacement
Edouard VII (avenue)	Devant le n°12	1 emplacement
Edouard VII (avenue)	Devant les n°s 38-40	1 emplacement
Edouard VII (avenue)	Devant le n°56	1 emplacement
Falaises Beaurivage (rues des)	Devant le n°2	1 emplacement
Falaises Beaurivage (rues des)	Devant le n°5	1 emplacement
Foch (avenue du Maréchal)	Devant le n°42	1 emplacement
Fourneau (rue Ernest)	Premier emplacement en épi (côté intersection avenue Carnot)	1 emplacement
Gambetta (rue)	Devant le n°42	1 emplacement
Gambetta (rue)	Face au n°26	1 emplacement
Gambetta (square)	Devant le n°1	1 emplacement
Grangier (rue Paul)	Devant le n°1	1 emplacement
Harispe (rue)	Devant le n°22	1 emplacement
Helder (rue du)	Devant le n°7	1 emplacement
Hugo (avenue Victor)	Devant le n°20	1 emplacement
Ilbarritz (avenue d')	Parking Junon	4 emplacements
Ilbarritz (avenue d')	Face au n°17	1 emplacement
Ilbarritz (avenue d')	Parking situé après le n°21	1 emplacement
Impératrice (avenue de l')	Face au n°8	1 emplacement
Impératrice (avenue de l')	Face au n°12	1 emplacement
Impératrice (avenue de l')	Devant le n°19	1 emplacement
Ixelles (square d')	devant l'entrée du CCAS (à gauche)	1 emplacement
Ixelles (square d')	Au fond du Square, au droit de la Villa Javalquinto, entre l'Office de Tourisme (Destination biarritz) et le CCAS	1 emplacement
Jardin Public (avenue du)	Face au n°21	1 emplacement
Jaulerry (rue)	Face au n°2	1 emplacement
Joffre (avenue du Maréchal)	Face au n°22	1 emplacement
Larralde (rue)	Devant le n°7	1 emplacement

Leclerc (boulevard du Maréchal)	Derrière l'Eglise (conteneurs enterrés)	1 emplacement
Leclerc (boulevard du Maréchal)	Devant l'Eglise	1 emplacement
Maison Suisse (rue)	Devant le n°7	1 emplacement
Marne (avenue de la)	Devant le n°2	1 emplacement
Mauriac (rue François)	Devant le n°10	1 emplacement
Milady (avenue de la)	Devant le n°2	1 emplacement
Milady (avenue de la)	Devant le n°59	1 emplacement
Milady (avenue de la)	Parking de la Milady (plage)	6 emplacements
Notre Dame (avenue)	Face au n°6	1 emplacement
Océan (rue de l')	Devant le n°21	1 emplacement
Océan (rue de l')	Devant les n ^{os} 29 et 31	1 emplacement
Petit (avenue Joseph)	Devant le n°4	1 emplacement
Plage (avenue de la)	n°10 Parking face à la Cité de l'Océan	2 emplacements
Plage (avenue de la)	n°14 Parking face à la coulée verte	2 emplacements
Port des Pêcheurs	Parking extrémité nord	1 emplacement
Port-Vieux (place du)	Côté rue du Port-Vieux	4 emplacements
Reine Victoria (avenue de la)	Face au n°5	1 emplacement
Reine Victoria (avenue de la)	Devant le n°20	1 emplacement
Reine Victoria (avenue de la)	Devant le n° 40	1 emplacement
République (avenue de la)	Devant le n°13	1 emplacement
Saint Jean (rue)	Devant le n°10	1 emplacement
Verdun (avenue de)	Devant le n°4bis	1 emplacement